

ANNEXE : L'ENTRETIEN DE DERNIÈRE PARTIE DE CARRIÈRE

Annexe à ajouter à l'entretien de parcours professionnel périodique lorsque l'entretien intervient au cours des 2 années qui précèdent le 60^{ème} anniversaire du salarié.

→ Le salarié

Nom et Prénom

→ Responsable de l'entretien

Nom et Prénom

Intitulé du poste

Étape 1 : Conditions de maintien dans l'emploi

CAPACITÉ DE MAINTIEN DANS LE POSTE ACTUEL

Contraintes actuelles liées au poste et aux missions	Solutions envisagées <i>(aménagements, adaptations ou transformations du poste de travail...)</i>

- Identifier les compétences et les savoir-faire à conserver en interne détenus par le salarié afin d'assurer leur pérennité.

Compétences et savoir-faire transmissibles	Cibles	Modalités de transmission

CHANGEMENT DE POSTE EN INTERNE

Si le poste actuel n'est plus adapté pour le salarié, échanger sur les évolutions possibles au sein de l'entreprise.

Appétences du salarié <i>(compétences, activités, missions)</i>	Evolutions envisagées <i>(poste, missions, quel dispositif ...)</i>

Étape 2 : Anticiper la fin de carrière

PASSAGE À LA RETRAITE

- Le salarié souhaite-t-il faire une demande de passage à temps partiel¹ ?
Oui
Non
- Le salarié souhaite-t-il mettre en place une retraite progressive² ?
Oui
Non
Autres souhaits :

ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE À LA RETRAITE

Afin d'accompagner le salarié, plusieurs informations peuvent lui être transmises (formation de préparation à la retraite, accès au compte retraite, rappeler l'interlocuteur privilégié dans l'entreprise pour ces sujets).

Fait à _____, le _____

Signature du salarié

Signature du responsable de l'entretien

1 - Favoriser une sortie progressive de l'emploi, notamment par la mise en œuvre du temps partiel aménagé, constitue une démarche stratégique pour l'entreprise, permettant de préserver et valoriser les compétences acquises par ses collaborateurs au fil des années.

2 - La retraite progressive est un dispositif qui permet, sous réserve, de remplir les conditions d'âge et de durée d'assurance requises (60 ans et 150 trimestres validés tout régime de retraite confondus), de travailler à temps partiel (ou à temps réduit pour les salariés en forfait jours) tout en percevant une fraction de ses pensions de retraite.